

**AVANT  
31/12/2016**

### L'informatique à domicile :

un service à la personne en plein essor...

L'assistance informatique à domicile est l'une des vingt activités de services à la personne prévue par le **plan Borloo de développement des services à la personne** lancé en juillet 2005 (loi N2005-841).

Les prestations délivrées ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu de 50%** des sommes versées\*.

\*Pour les services facturés avant le 31/12/2015, et dans la limite de 3000 € facturés sur l'année soit : **1500 € d'avantage fiscal pour tous !**

# Payez moins d'impôts en 2017

Grâce à 50% de déduction fiscale pour les « Services à la Personne ».

**Chaque heure de prestation de service informatique à domicile vous donne le droit à :**

**30 €  
D'AVANTAGE FISCAL\*  
SUR VOTRE REVENU !**

\* Crédit ou réduction en fonction du revenu imposable.

### **POUR QUOI FAIRE ?**

- ✓ Pour configurer votre connexion internet par ADSL ou 4G,
- ✓ Dépanner ou mettre à niveau votre « vieux » poste informatique,
- ✓ Vous former sur votre nouveau système Mac OS X ou Windows 10,
- ✓ Etre conseillé pour vos achats Informatique, mobile et multimédia futurs,
- ✓ Pour partager vos fichiers photo / vidéo / musique sur vos smartphones et tablettes,
- ✓ Configurer votre « TV Connectée » & « Média Center » (connexion TV / PC / HiFi / Mobile)...

**Damien BOULET**

Mobile : 06 76 05 01 15

[damien.boulet@ets-aiad.fr](mailto:damien.boulet@ets-aiad.fr)

**22120 YFFINIAC**

[aideinformatiqueadomicile.com](http://aideinformatiqueadomicile.com)

Agréé « Services A la Personne »

N° : SAP517576104

